

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'accueil périscolaire, le mercredi éducatif et l'accueil de loisirs jouent un rôle social évident en complémentarité des temps de travail familiaux. Ce sont des dispositifs proposés par la Communauté de Communes pour favoriser l'organisation des temps sociaux des familles et développer « ***une terre fertile et accueillante, ouverte, à haut niveau de services*** ».

La Communauté de Communes Mad&Moselle souhaite faire de ces temps d'accueil des moments privilégiés pour les enfants.

Ces temps doivent être des moments de détente et de convivialité permettant à chacun de bénéficier d'un repas équilibré, d'activités ludiques, culturelles et sportives.

Ce sont des temps d'apprentissage de la vie, de sensibilisation à l'hygiène, aux règles de vie en collectivité à l'éducation nutritionnelle.

La Communauté de Communes se doit de proposer un service de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, la sécurité et les besoins de chaque enfant.

L'ensemble des accueils proposés sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et ont le soutien technique et financier de la Caisse d'Allocation Familiale.

ARTICLE 1 : LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

Chaque structure d'accueil mise en place par la CC M&M est inscrite dans un Projet Éducatif de Territoire. Le projet éducatif territorial favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Il est consultable sur le site internet de la CC M&M, www.cc-madetmoselle.fr.

ARTICLE 1 : MODALITES D'ACCUEIL ET INSCRIPTION

MODALITES D'ACCUEIL

- **Périscolaire**

Pour des raisons de bon sens et de bonne gestion des services publics, la CC M&M maintiendra tout service d'accueil, s'il y a **un minimum de 5 enfants présents**.

Dans le cas contraire, **la CC M&M se réserve le droit de fermer le service** (chaque trimestre, un comptage sera effectué et au besoin les familles seront sondées pour la réouverture d'une place d'accueil) ; d'autres solutions pourront être proposées **dans la mesure du possible et en fonction du ratio avantages/coûts**.

- **Mercredi Educatif, Accueil De Loisirs**

Afin de permettre un accueil répondant aux besoins des enfants en termes d'activités, de créer une dynamique de groupe et pour une bonne gestion des services publics, le mercredi éducatif et l'accueil de loisirs seront ouverts s'il y a au minimum **10 enfants présents (sur les accueils de loisirs)**. Dans le cas contraire, la famille sera dirigée vers un autre accueil ouvert sur la Communauté de communes.

MODALITES D'INSCRIPTION

a. L'inscription

Tout enfant utilisant les services périscolaires, les mercredis éducatifs, les accueils de loisirs et la restauration **doit être au préalable inscrit sur l'Espace Famille :**
<https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=11695919#connexion&091223>

Le responsable légal doit compléter les différentes rubriques : coordonnées de la famille/ renseignement concernant l'enfant, dont **les informations sanitaires**. Il doit aussi télécharger une **attestation d'assurance*** valable pour la période concernée et **une copie du livret de famille** (parents et enfants) à défaut un acte de naissance.

La responsable de l'accueil peut refuser d'accueillir un enfant dont le dossier « Espace Famille » n'est pas complet.

Les accueils occasionnels sont envisageables dans la limite des places disponibles. Les réservations se feront dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

En cas de changement en cours d'année (adresse, téléphone, attestation assurance...) le responsable légal s'engage à modifier et fournir les nouvelles informations dans les plus brefs délais.

Exceptionnellement, la responsable pourra accueillir un enfant non inscrit sous couvert d'avoir au moins un numéro de téléphone valable pour contacter le responsable légal (si allergie ou problème de santé, la responsable demandera à l'école copie de la fiche sanitaire).

Il est demandé à la famille d'apporter un change complet noté au nom et prénom de l'enfant si ce dernier est âgé de moins de 6 ans.

Dans le cas où les responsables légaux de l'enfant sont séparés/ divorcés, chaque parent doit s'inscrire sur l'Espace Famille, il devra fournir une copie du jugement précisant des faits particuliers. Chaque responsable légal est en droit de venir chercher son enfant.

b. Les réservations

Le **planning de réservations des différents temps d'accueil** matin, midi + repas, soir et le mercredi, est à compléter pour confirmer la présence de l'enfant.

Le planning pourra être modifié 24 h avant 9h pour tous les temps d'accueil periscolaire (aucune modification orale ne sera prise en compte).

Le planning durant les vacances devra être complété le vendredi avant le début de l'accueil.

c. Les règles de savoir vivre

Le personnel de l'accueil périscolaire, du mercredi éducatif et de l'accueil de loisirs participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants.

Ces services ne peuvent être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux, les locaux et le matériel
- Les autres enfants et leur tranquillité

- Le personnel encadrant

Tout accident, incident, ou autre dysfonctionnement sera relaté par une fiche qui sera transmise au service Petite Enfance/Jeunesse de la CC M&M. Il sera traité par l'élu délégué qui décidera de la suite à donner.

Tout manquement aux règles donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles et adaptées définies comme suit :

- avertissement oral auprès de l'enfant et des parents par le responsable de l'accueil
- avertissement écrit adressé aux parents, si le comportement ne s'améliore pas du Vice-Président
- exclusion temporaire ou définitive des services périscolaires.

Pour toute dégradation volontaire, la CCM&M se réserve le droit de facturer à la famille le remboursement.

d. Informations pratiques

• Santé

Durant le temps d'accueil où la responsabilité de la CC M&M, par son Président, est engagée, les parents autorisent les agents d'accueil à prendre toutes les mesures urgentes (soins 1^{ers} secours) à la suite d'un accident survenu à un enfant.

En cas d'événement grave, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires ; la famille sera immédiatement prévenue.

En cas d'accident bénin, la famille sera également prévenue par téléphone.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments même si la famille présente une ordonnance médicale ; les enfants ne sont pas autorisés à détenir des médicaments. (hors PAI).

Les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures d'accueil et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour.

• Plan de prévention des risques caniculaires

La CC Mad&Moselle s'est dotée d'un plan contre les risques caniculaires afin de protéger les usagers et le personnel. Différents niveaux d'alerte sont mis en place :

Niveau 1 : prévention communication

Niveau 2 : « avertissement chaleur » mise en place de mesures visant à protéger les enfants

- Interdiction de mener des activités à l'extérieur si les enfants ne sont pas à l'ombre
- Aménager les espaces pour limiter la chaleur (fermer les stores/fenêtres)
- Prévenir la déshydratation

Niveau 3 : canicule mise en place de mesures visant à protéger les enfants

- Interdiction de mener des activités à l'extérieur si les enfants ne sont pas à l'ombre/ annulation des sorties
- Aménager les espaces pour limiter la chaleur (fermer les stores/fenêtres)
- Prévenir la déshydratation
- Si la température du bâtiment excède 34°, fermeture de la structure.

• Sécurité

L'enfant sera considéré sous la responsabilité de la CC M&M et donc du personnel présent à partir du moment où il est dans le bâtiment d'accueil.

Pour les enfants de plus de 6 ans, le responsable légal pourra demander **l'arrivée ou le départ de son enfant seul** après avoir compléter le cadre prévu à cet effet sur l'espace famille.

En cas de changement ou de doute, le responsable d'accueil se réserve le droit de ne pas laisser partir l'enfant seul, ou de contacter la famille, mais en aucun cas le service ne sera responsable si l'enfant n'est pas arrivé sur le service.

Aucun enfant de moins de 6 ans ne pourra repartir seul de l'accueil, il devra être récupéré par le responsable légal ou une personne majeure inscrite dans la liste des personnes autorisées.

- **Sorties**

Des activités extérieures peuvent être proposées durant l'accueil de votre enfant, la responsable de l'accueil vous préviendra en temps et en heure du programme ; si vous ne souhaitez pas qu'il y participe, votre enfant ne sera pas accueilli sur ce temps spécifique.

- **Objets personnels**

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leur enfant des objets de valeurs. En cas de perte, de vol, ou, de destruction, la responsabilité de la Communauté de communes ne pourra être engagée.

Tout apport d'objet dangereux est proscrit !

Téléphone, tablette, montre connectée, autre ... : l'utilisation au sein du service est interdite, l'objet doit rester dans le sac de l'enfant ; dans le cas contraire, le responsable de l'accueil pourra lui retirer jusqu'à son départ.

- **Les devoirs scolaires sur le temps périscolaire**

L'équipe d'animation n'a pas pour missions d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer seul dans un endroit calme, l'animateur présent n'est pas soumis au contrôle du travail de l'enfant.

- e. **L'ouverture des services d'accueil**

Il est demandé **aux familles de respecter les horaires**, de chaque service, afin de ne pas troubler l'organisation du service et des activités pédagogiques. **Aucun accès au service ne sera accepté en dehors des heures d'accueil ou de départ.**

En cas de retard, la CC se réserve le droit de facturer des pénalités à la famille. (Cf. facturation).

- **La fréquentation**

Chaque service a une capacité d'accueil qui dépend du nombre d'adultes présents pour l'encadrement des enfants.

La réservation d'un temps d'accueil de l'enfant est nécessaire pour garantir la sécurité ; si un enfant n'a pas réservé et que le nombre de personnes présentes ne répond pas au taux d'encadrement, l'enfant pourra être refusé.

Pour les enfants de moins de 4 ans, le responsable légal devra prendre contact avec la responsable de l'accueil pour étudier les modalités d'accueil : dans la mesure du possible, l'enfant ne devra pas être accueilli sur l'ensemble des plages tous les jours de la semaine.

- **L'accueil du soir**

En fonction des horaires de l'école fréquentée, les enfants sont pris en charges par l'équipe d'animation qui s'engage à proposer des activités répondant aux besoins de ces derniers.

Le service d'accueil organisera un temps d'activité pédagogique pendant lequel le départ de l'enfant n'est pas possible, l'accès au service sera fermé ; cela permettra à chacun de profiter du

programme et de ne pas perturber les enfants, les familles seront averties en début d'année des modalités d'organisation.

A la fin de ce temps le départ échelonné sera organisé en fonction des besoins des familles.

Si l'enfant est inscrit aux activités pédagogiques complémentaires APC, la famille préviendra le service périscolaire de son absence (totale sur la période ou sur un temps d'accueil (retour au periscolaire après le temps APC), tout comme lors d'une sortie scolaire.

Si l'enfant est inscrit à une activité (sport, musique, ...) hors cadre de l'accueil géré par la CC, il pourra être accueilli au périscolaire mais devra avoir plus de 6 ans pour s'y rendre seul ; après l'activité, il ne pourra pas revenir au périscolaire : tout départ est définitif.

f. La restauration

La restauration est assurée en liaison froide par un prestataire.

Le prestataire respecte les exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport avec l'âge de l'enfant (GEMRCN).

Les menus sont disponibles via une application (demander au service le lien).

Le personnel encadrant contribue à la sensibilisation d'une éducation alimentaire, ils incitent les enfants à goûter de nouveaux plats, ils s'assurent qu'une quantité minimum et qu'une hydratation soient prises.

Toute restriction alimentaire de type médical sera obligatoirement signalée lors de l'inscription. L'admission de l'enfant présentant **une allergie constatée** est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé « PAI », réalisé par le médecin scolaire.

Le responsable légal devra apporter le repas de l'enfant en respectant la chaîne du froid ; la facture en tiendra compte.

Conformément à un usage général, des repas « sans viande » seront servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite lors de l'inscription.

Les inscriptions sont prises en fonction de la capacité d'accueil des locaux. Si nécessaire, au cas où les effectifs maximums seraient atteints, la CC M&M se réserve la possibilité d'établir des listes d'attente.

ARTICLE 3 : LES STRUCTURES D'ACCUEIL PERISCOLAIRES

Les horaires de chaque service d'accueil périscolaire sont proposés dès la fin des heures d'école, ils varient donc en fonction des horaires de ces dernières.

Cf. annexe : les accueils périscolaires (coordonnées/ horaire)

ARTICLE 4 : LES MERCREDIS EDUCATIFS

Les Mercredis éducatifs sont mis en place pour offrir un accueil complémentaire à la semaine scolaire, et pour répondre aux besoins d'accueil des familles.

Pour des raisons de bonne organisation, les enfants seront accueillis, soit :

- **Le matin seulement** : arrivée entre 7h30 et 9h30 – départ entre 11h30 et 12h
- **Le matin avec le temps du repas** : arrivée entre 7h30 et 9h30 - départ entre 13h30 et 14h
- **Le midi et l'après-midi** : arrivée entre 11h30 et 12h - départ à partir de 16h30
- **L'après-midi seulement** : arrivée entre 13h30 et 14h - départ à partir de 16h30
- **La journée complète** : arrivée entre 7h30 et 9h30 – départ à partir de 16h30

En dehors de ces heures, les locaux ne sont pas accessibles aux familles, aucun départ et aucune arrivée ne sera possible.

ARTICLE 5 : LES ACCUEILS DE LOISIRS

Les accueils sont organisés sur certains sites d'accueil ; la CC M&M a fait le choix de mutualiser les sites pour répondre aux mieux besoins des familles mais encore, pour gérer au mieux les dépenses publiques.

Les accueils sont ouverts de 9h30 à 16h30 ; un accueil le matin sera mis en place dès 7h30 si les familles en font la demande. Le soir les derniers départs devront se faire à 18 heures. En dehors de ces heures, les locaux ne sont pas accessibles aux familles, aucun départ et aucune arrivée ne sera possible.

Les modalités et délai d'inscription seront précisés sur les documents de communication et sur l'Espace Famille, une semaine avant l'accueil, la CC se réserve le droit de ne pas mettre en œuvre l'accueil si le nombre d'enfants, 10, n'est pas atteint.

Pour permettre aux enfants d'être accueilli dans de bonnes conditions, la CC M&M se réserve le droit d'appliquer des critères d'inscription au sein des accueils de loisirs, les inscriptions seront validées comme telles :

- Les enfants dont au moins un parent habite le territoire de Mad&Moselle
- Les enfants dont les parents n'habitent pas le territoire, mais qui fréquentent les services d'accueil périscolaire
- Les enfants dont les parents n'habitent pas le territoire.

ARTICLE 6 : LA TARIFICATION

Il revient au Conseil Communautaire de fixer la tarification par délibération, celle-ci est valable pour la durée de l'année scolaire, les tarifs de l'année scolaire en cours sont présentés en annexe 1 pour information.

a. L'adhésion

Chaque famille, qui souhaite profiter de tous les services d'accueil périscolaire, mercredi éducatif, et accueil de loisirs mis en place par la Communauté de Communes, devra s'acquitter, **avec sa 1^{ère} facture**, d'une **adhésion annuelle et familiale de 20 € (10 € à compter du mois de février).**

Cette adhésion permet à la famille de prétendre à des tarifs soumis aux Quotients Familiaux.

Dans le cas contraire, la famille sera facturée au tarif accueil exceptionnel.

b. L'accueil périscolaire, le mercredi éducatif, les accueils de loisirs

Cf. annexe 1

Le quotient familial qui sera donné à l'inscription, sera valable pour le reste de l'année scolaire (sauf changement de situations entraînant des modifications notoires : chômage, décès, ...).

A défaut des documents nécessaires à la tarification à l'inscription, le tarif maximum sera appliqué pour tous les accueils, durant l'année scolaire en cours.

Une réduction de -50% sera faite si au moins 3 enfants d'une même famille sont inscrits et fréquentent le même mois le service d'accueil (la réduction se fera par mois, sur le 3^{ème} enfant et les suivants ayant le plus faible montant facturé).

Un **surplus de 10%** sera mis en place pour les familles extérieures au territoire de la CC M&M.

(Dans le cadre du service d'accueil périscolaire si une convention de partenariat est signée avec la collectivité d'origine le surplus n'est pas applicable).

La tarification pourra être réévaluée, chaque année par délibération du Conseil Communautaire, pour tenir compte à minima, de l'évolution du coût de la vie.

En cas de maladie/ absence, **le responsable légal doit prévenir le service, et décocher les réservations sur l'espace famille, le plus rapidement possible, seule une journée de carence sera appliquée** si le service est prévenu (periscolaire ou accueil de loisirs), dans le cas contraire les journées non décochées seront facturées.

Les repas non pris le jour de l'absence ne pourront pas, pour des raisons d'hygiène, être récupérés par les familles.

Pour **les vacances scolaires - accueils de loisirs**, il existe deux formules d'inscription :

- **À la semaine**, soit 5 jours ouvrés.
- **A la semaine**, soit 4 jours ouvrés
- **Cf. Grille tarifaire**

Les aides de la CAF (Aides aux temps libres) et celles des comités d'entreprises seront acceptés sous conditions :

- Si le versement doit être déduit de la facture des parents, l'ensemble des pièces justificatives devront être données **à l'inscription** et le versement devra être envoyé à la Communauté de communes.
- Si la famille se fait rembourser une partie de ces dépenses, les justificatifs devront être transmis à la CC dans le mois qui suit l'accueil.

c. Les retards

Une pénalité de **10 € par tranche ½ heure** sera appliquée en cas de retard du parent pour récupérer leur enfant sur le dernier temps d'accueil (18h30 au maximum). Si la situation devenait récurrente, la CC M&M se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Sans nouvelles du responsable légal de l'enfant, ce dernier sera confié à la gendarmerie.

d. L'accueil exceptionnel

TARIF PAR HEURE D'ACCUEIL	TARIF FORFAIT MIDI
4.50 €	8.50 €

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

Chaque mois, une facture sera adressée aux familles par l'intermédiaire de la Trésorerie de Pont-à-Mousson. Le règlement sera adressé directement à la trésorerie 16 rue Raugraff 54700 Pont-à-Mousson, aucun règlement ne sera accepté par le personnel périscolaire.

Le règlement se fait soit par :

- chèque, espèces, CESU papier (édité au nom du responsable légal de l'enfant), nous n'acceptons pas les E-CESU.
- TIPI télépaiement
- prélèvement (remplir un mandat de prélèvement SEPA téléchargeable sur l'Espace Famille).

En cas de non-paiement du prix des prestations (repas ou coût de l'accueil) la famille sera dirigée vers le CCAS de sa commune et une procédure sera mise en œuvre par le Trésor Public.

Toute contestation du montant de la facture devra être faite dans les 2 mois qui suivent son émission. Au-delà, aucune contestation ne sera possible.

Article 8 – Comportements prohibés des représentants légaux

Tout comportement injurieux, menaçant ou portant atteinte à la dignité et à l'intégrité du personnel de la Communauté de communes, commis par un parent ou représentant légal d'un enfant accueilli, est strictement interdit.

Conformément aux dispositions du Code pénal relatives aux outrages et menaces contre les personnes chargées d'une mission de service public (articles 433-5 et suivants), de tels faits pourront donner lieu :

- A un dépôt d'une main courante ou d'une plainte par la Communauté de communes ;
- A l'information du Procureur de la République ;
- A l'exclusion immédiate et sans préavis de l'enfant du service d'accueil, sans possibilité de réintégration tant que la situation n'aura pas été régularisée.

La Communauté de communes rappelle que le maintien d'un climat serein et respectueux est une condition essentielle au bon fonctionnement du service public.



La réservation aux activités et aux repas entraîne obligatoirement l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur et des prérogatives qui y sont rattachées.

Le présent règlement est affiché dans les locaux du périscolaire.

Le présent règlement est adopté par le Conseil communautaire **15 novembre 2025**.

Il pourra être modifié à tout moment par la CC M&M, dans ce cas une copie des articles modifiés sera transmise aux familles.

GILLES SOULIER

Président de la CC M&M

Annexe 1 : la tarification année 2025/2026

QUOTIENT FAMILIAL		PÉRISCOLAIRE					MERCREDI		ACCUEIL DE LOISIRS sans hébergement			ACM hébergement
De	À	Matin	Midi		Soir1	Soir 2	Demi-journée (sans repas)	Journée complète (avec repas)	Semaine (sans aide)	Pré accueil / post accueil	Semaine à 4 jours	Semaine (sans aide)
			Repas 2025						2025		2025	2025
0	430	1,67	1	1,78	1,75	2,22	4,39	9,34	44,84	1 € par jour et par plage	36,00 €	119,84
431	650		1	1,94								
651	800	1,73	1	2,09	1,87		4,96	10,3	49,95		40,00 €	124,95
801	1000	1,78	1	2,25	1,98	2,62	5,49	11,27	55,08		44,10 €	130,08
1001	1100	1,83	3,60	2,39	2,08	3,02	6,05	12,17	59,17		47,50 €	134,17
1101	1250	1,89	3,78	2,51	2,23	3,42	6,56	13,03	65,32		52,50 €	140,32
1251	1400	1,94	3,95	2,62	2,34	3,83	7,13	13,89	70,45		56,50 €	145,45
1401	1550	1,99	4,15	2,75	2,47	4,24	7,67	14,79	75,56		60,50 €	150,56
1551	1700	2,06	4,32	2,88	2,59	4,64	8,23	15,64	80,68		64,50 €	155,68
1701	1850	2,11	4,5	2,98	2,7	5,05	8,77	16,5	85,81		68,50 €	160,81
1851	2000	2,16	4,66	3,09	2,83	5,45	8,79	17,34	90,93		73,00 €	165,93
2001	+	2,22	4,75	3,29	2,95	5,85	9,86	18,18	96,05		77,00 €	171,05

Les montants indiqués sont des forfaits correspondant aux différents temps d'accueil :

- Le soir 1 correspond à 1h30 d'accueil dès la fin de l'école,
- Le soir 2 correspond à l'accueil dès la fin de l'école jusqu'à la fermeture de la structure,
- Le midi : le cout du repas sera différencié du cout de l'accueil

COORDONNEES DES ACCUEILS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD & MOSELLE

- a. Accueil multi site périscolaire, LES 3 AIGLONS, sur la commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE et à ESSEY ET MAIZERAIS

L'accueil périscolaire est situé 1 rue Marie Wuara 54470 Thiaucourt-Regniéville (Médiathèque), **06 48 66 39 47**.
A Essey-et-Maizerais, les enfants sont accueillis 2 rue Saint Martin, **07 50 54 38 53**.

Thiaucourt	
Accueil le matin	7h30/8h45
Accueil le midi	11h55/13h45
Accueil le soir	16h20/18h30
Mercredi	7h30 /18h30

Essey et Maizerais	
Accueil le midi	11h30/13h15
Accueil le soir	16h/18h

- b. Accueil périscolaire, LES ARTS AUX MILLES PATTES, sur l'école du VAL DE MAD.

L'accueil périscolaire est situé à l'école du Val de Mad, 54890 Vandelainville, **06 48 72 11 91**

Val de Mad	
Accueil le matin	7h15/8h40
Accueil le midi	11h40/13h45
Accueil le soir	16h45/18h30

- c. Accueil périscolaire à ARNAVILLE

Les enfants sont accueillis au 49 bis grande Rue 54530 ARNAVILLE, contact au **07 55 58 05 56**.

Arnaville	
Accueil le matin	7h30/8h30
Accueil le midi	11h30/13h30
Accueil le soir	16h30/18h

d. Accueil périscolaire à WAVILLE

Les enfants sont accueillis rue Joyeuse **06 48 66 39 82**

Waville	
Accueil le matin	7h30/8h30
Accueil le midi	11h55/13h35
Accueil le soir	16h/18h00

e. Accueil périscolaire *LES PETITES GRAINES VERTES* sur la commune de TRONVILLE

L'accueil périscolaire est situé Grande rue, 54800 Tronville, **06 45 06 36 58** dans la salle polyvalente

Accueil le matin	7h30/8h30
Accueil le midi	11h30/13h30
Accueil le soir	16h20/18h00

f. Accueil périscolaire *CHAMP DE BLÉ* sur la commune de CHAMBLEY-BUSSIERES

L'accueil périscolaire est situé derrière l'école, rue de l'église, 54 890 Chambley, **06 87 08 76 03**

Accueil le matin	7h30/8h30
Accueil le midi	11h50/13h35
Accueil le soir	16h15/18h
Mercredi	7h30 /18h

g. Accueil périscolaire *LES MARSUPIAUX* sur la commune de MARS LA TOUR

L'accueil périscolaire est situé Place Jeanne d'Arc, 54800 Mars la Tour, **07 50 56 88 46**

Accueil le matin	7h30/8h15
Accueil le midi	11h45/13h30
Accueil le soir	16h/18h30

h. Accueil périscolaire *LE P'TIT GRAOULLY* à ANCY DORNOT

L'accueil périscolaire est situé 10 rue de l'Abbe Jacquat, 57130 ANCY DORNOT, **07 50 56 76 13**

Accueil le matin	7h15/8h15
Accueil le midi	11h45/13h30
Accueil le soir	16h/18h30

i. Accueil périscolaire sur la commune à CORNY SUR MOSELLE

L'accueil périscolaire est situé rue St Martin, 57690 CORNY sur Moselle, **07 50 54 05 56**

Accueil le matin	7h15/8h15
Accueil le midi	11h45/13h30
Accueil le soir	16h00/18h30
Mercredi	7h30/18h30 en alternance avec Jouy-aux-Arches

j. Accueil périscolaire à GORZE

Place du Général de Gaulle (ancienne école maternelle) **07 87 07 76 28**

Gorze

Accueil le matin	7h30/8h00
Accueil le midi	11h45/13h20
Accueil le soir	16h/18h30

k. Accueil périscolaire à NOVEANT SUR MOSELLE

Rue des Alliés (ecole primaire) **07 50 54 32 37**,

Novéant sur Moselle	
Accueil le matin	7h30/8h30
Accueil le midi	12h/13h30
Accueil le soir	16h/18h00

l. Accueil périscolaire à BERNECOURT

L'accueil périscolaire est situé à la salle polyvalente, 54470 Bernécourt, **07 50 54 28 78**

Accueil le matin	7h15/8h30
Accueil le midi	11h55/13h50
Accueil le soir	16h15/18h30

m. Accueil périscolaire à Jouy-aux-Arches

L'accueil périscolaire est situé à la mairie ou au centre socio culturel, 57130 Jouy-aux-Arches, **07 55 65 38 58**,

Accueil le matin	7h15/8h30
Accueil le midi	11h50/13h30
Accueil le soir	16h00/18h30
Mercredi	7h30/18h30 en alternance avec Corny-sur-Moselle

MISSION BONNE CONDUITE

MISSION BONNE CONDUITE un outil éducatif pour le temps périscolaire et les accueils de loisirs.

Le temps périscolaire, incluant la pause méridienne, et l'extrascolaire sont des temps **facultatifs** proposés par la **Communauté de Communes Mad & Moselle**. Ce sont des services **mis à disposition des familles**, qui ont pour objectif d'offrir un cadre sécurisant, éducatif et épanouissant à chaque enfant.

À la suite de plusieurs incidents survenus pendant les temps de repas et d'accueil périscolaire, la Communauté de Communes a décidé de mettre en place "Mission bonne conduite", un outil pédagogique permettant de sensibiliser les enfants aux règles de vie collective.

Objectifs du dispositif

"Mission bonne conduite" vise à :

- **Responsabiliser les enfants** sur leur comportement,
- **Favoriser la citoyenneté**,
- Encourager le **respect des autres, de soi-même et du cadre de vie**,
- Instaurer un climat de « **bien vivre ensemble** » fondé sur des droits, mais aussi des devoirs.

Apprendre à vivre ensemble, c'est comprendre les règles, les appliquer, et accepter les conséquences en cas de non-respect.

Fonctionnement de "Mission bonne conduite"

Chaque enfant débute avec un capital de **12 étoiles par année scolaire / 5 étoiles par accueil de loisirs**.

En cas de non-respect des règles, un nombre de étoiles peut être retiré selon la gravité du comportement.

L'enfant est ainsi accompagné dans :

- **La connaissance des règles** du service,
- **La compréhension des conséquences** en cas d'écart de conduite,
- **L'évaluation de ses propres comportements** grâce à un suivi transparent.

 Les règles sont **co-construites avec les enfants**, affichées sur le site, et rappelées régulièrement par les équipes d'animation.

En cas de violences verbales ou physique envers un autre enfant, il y aura une perte de 3 étoiles.

 Les règles sont **co-construites avec les enfants**, affichées sur le site, et rappelées régulièrement par les équipes d'animation.

Suivi et dialogue avec les familles

- **Dès 3 étoiles retirés (en une ou plusieurs fois)** : la responsable de site **avertira la famille**.
- **À 6 étoiles retirés (en plusieurs fois)** : un **courrier officiel** sera adressé par la Communauté de Communes.

- **En cas de retrait de 8 étoiles en une seule fois** (notamment pour non-respect envers un adulte) ou de **perte totale des étoiles : convocation des parents** devant le **Conseil de discipline**.

Conseil de discipline

Composé de :

- L' élu(e) délégué(e) au périscolaire,
- Le responsable de pôle,
- Le responsable de site,

Sanctions possibles

- **Exclusion temporaire** du service, (minimum 1 semaine)
- **Exclusion définitive** en cas de récidive ou de comportement particulièrement grave.

Possibilité de récupérer des étoiles

L'enfant pourra **récupérer des étoiles en lien avec les règles du service** sauf s'il a perdu des étoiles pour manquement grave (celles-ci sont définitivement perdu).

Une collaboration indispensable avec les familles

Mission bonne conduite est avant tout **un outil éducatif**. Il ne vise pas à punir, mais à **accompagner les enfants dans l'apprentissage de la vie en collectivité**.

Pour garantir son efficacité, **la coopération et la confiance des parents sont essentielles**.

⚠ La **contestation des sanctions va à l'encontre de la démarche éducative** engagée. Des temps d'échange sont toujours possibles avec l'équipe d'animation.

Il ne sera pas non plus toléré qu'un parent menace, injurie le personnel, si des faits sont constatés, la CC déposera une main courante, avec courrier au procureur et l'enfant ne sera plus accueilli au sein du service.